

|                                   |
|-----------------------------------|
| RCS : DIJON<br>Code greffe : 2104 |
|-----------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 1994 B 00284<br>Numéro SIREN : 394 738 413<br>Nom ou dénomination : TRAPET PERE ET FILS |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2022 sous le numéro de dépôt 7615

**TRAPET PERE ET FILS**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000,00 euros  
Siège social : 68, Route de Beaune  
21630 GEVREY CHAMBERTIN  
RCS DIJON B 394 738 413

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt  
Le vingt-six octobre  
A seize heures

Les associés de la Société dénommée **TRAPET PERE ET FILS**, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, se sont réunis au siège social, situé à GEVREY CHAMBERTIN (Côte d'Or), en assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-Gérants.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Louis TRAPET** en sa qualité de Co-Gérant.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. L'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- . les statuts de la société,
- . le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés dans les délais légaux. En conséquence, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . modification de l'article 10. « Parts sociales », alinéa 5, des statuts,
- . pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de modifier l'article 10. « Parts sociales », alinéa 5, des statuts, initialement rédigé ainsi :

*« En cas d'usufruit sur des parts sociales du capital, le droit de vote appartient à l'usufruitier, toutefois, le nu-propriétaire participe aux assemblées ».*

**De la manière suivante :**

*« Si les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote de l'usufruitier est exclusivement limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices, le nu-propriétaire ayant le droit de vote pour toutes les autres décisions ».*

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : *à l'unanimité*

AT *ur*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

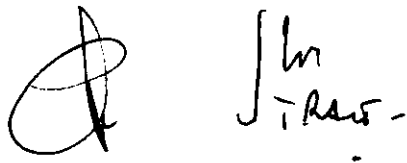
La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : *l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Co-Gérants associés.

## **LES CO- GERANTS ASSOCIES**

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized, cursive 'A' with a horizontal stroke. The second signature on the right is more complex, starting with a vertical line, followed by a loop, and ending with a horizontal stroke and a small dash.